



RÈGLEMENT FINANCIER

RÈGLEMENT FINANCIER

Adopté par l'Assemblée Générale du 11 octobre 2020

Le présent Règlement est entré en vigueur à la date de son adoption avec application immédiate.

Les termes dont les initiales figurent en majuscules et qui ne sont pas définis dans le présent Règlement Financier ont le sens qui leur est donné dans les Statuts ou, à défaut, dans le Règlement Intérieur.

En cas de contradiction entre des dispositions des Statuts ou du Règlement Intérieur et celles du Règlement Financier, les dispositions des Statuts ou celles du Règlement Intérieur prévalent.

A défaut de mention contraire, tout article cité dans le texte du Règlement Financier fait référence à un article de ce dernier.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

Article 1 OBJET

- 1.1 Le présent Règlement Financier s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par le code du sport.
- 1.2 Il décrit l'ensemble des procédures comptables et financières mises en œuvre par la FFSG. Il doit se comprendre comme un outil d'aide à la gestion, mis à la disposition des instances dirigeantes et des professionnels qui les assistent pour les soutenir et s'assurer de l'intégrité comptable de la Fédération et du maintien de ses équilibres financiers.

Article 2 ORGANISATION FINANCIERE ET COMPTABLE

Le département financier de la Fédération est composé d'un service comptable assisté et supervisé par un responsable comptable externe, placés sous l'autorité du Trésorier Général et du Président de la Fédération. La répartition des tâches entre le personnel administratif et la société d'expertise comptable est librement organisée par le Trésorier Général en fonction des besoins de la Fédération. Tout projet de modification significative de l'organisation en place est proposé par le Trésorier Général et, avec l'accord du Président, soumis à l'accord du Bureau Exécutif.

- 2.1 Le Trésorier Général :
 - supervise les services financiers et comptables ;
 - s'assure de la bonne application des règles et procédures fédérales ;
 - participe à l'élaboration du budget en particulier en validant les demandes ou propositions qui lui sont adressées et organise le suivi budgétaire.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

2.2 Le service comptable :

- i. Gère les engagements de dépenses, la facturation, la trésorerie, la saisie des pièces comptables et financières, ainsi que le contrôle des demandes de remboursement de frais de la Fédération. Cette gestion s'opère en lien avec la Direction Technique Nationale pour les activités liées à la Convention d'Objectifs conclue avec le Ministre des Sports et son opérateur l'Agence nationale du sport ;
- ii. Établit les feuilles de paie ainsi que les déclarations sociales, et prépare les comptes annuels (compte de résultat, bilan, annexe et liasses fiscales) ;
- iii. Assure le contrôle budgétaire global, qu'il opère en coordination étroite avec la Direction Technique Nationale pour les activités liées à la Convention d'Objectifs conclue avec le Ministre des Sports et son opérateur l'Agence nationale du sport.

2.3 Le Trésorier Général veille au respect du budget et propose au Bureau Exécutif les mesures nécessaires en cas de dépassement de lignes budgétaires.

2.4 Les comptes annuels font l'objet d'un audit et d'une certification par un commissaire aux comptes, préalablement à leur présentation au Conseil Fédéral puis à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération.

Article 3 ÉLABORATION DES BUDGETS

3.1 Le budget d'un exercice est établi au cours du quatrième trimestre de l'exercice précédent et s'inscrit dans le cadre de la Convention d'Objectifs conclue entre la Fédération, le Ministre des Sports et son opérateur l'Agence nationale du sport.

3.2 Le budget est élaboré et validé de façon séquentielle :

- i. dans un premier temps, le budget prévisionnel est élaboré par le Trésorier Général, sous l'égide du Président ; pour ce qui concerne les lignes relatives à

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

la Convention d'Objectifs devant lier la Fédération, le Ministre des Sports et son opérateur l'Agence nationale du sport, la Direction Technique Nationale formule des propositions et le budget tient compte de l'état des négociations y afférentes.

- ii. Le budget prévisionnel ainsi établi est présenté par le Bureau Exécutif au Conseil Fédéral qui le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire de la Fédération.
- iii. dans un second temps :
 - o La Direction Technique Nationale actualise la Convention d'Objectifs en tenant compte de la part fédérale votée en Assemblée Générale, et ce en fonction des subventions de l'État. A la signature de la Convention d'Objectifs, le budget prévisionnel est révisé pour devenir le budget de référence.
 - o Les Présidents des Commissions Sportives Nationales affectent l'enveloppe budgétaire votée en indiquant la part « Fonctionnement » et la part « Développement », et réalisent leur budget en collaboration avec le Trésorier Général et le Président de la Fédération, dans le respect des règles fixées au Règlement Financier.
 - o Les budgets de chaque Manifestation sont établis par le comité d'organisation de la Manifestation, dont sont membres de droit le Trésorier Général et l' élu référent près du Bureau Exécutif.

3.3 En cours d'exercice, le Bureau Exécutif peut, le cas échéant en lien avec la Direction Technique Nationale, procéder à des révisions budgétaires afin d'anticiper des écarts éventuels par rapport au budget de référence. Le budget ainsi modifié devient alors le budget de référence.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

Article 4 TENUE DE LA COMPTABILITE

- 4.1** Les budgets sont saisis dans un logiciel comptable permettant d'assurer le suivi analytique des dépenses et des réalisations ainsi que le contrôle budgétaire.

La Direction Technique Nationale peut proposer au Trésorier Général ou au Président des actions correctrices concernant l'enregistrement des écritures comptables liées à la Convention d'Objectifs. Il en est rendu compte au Bureau Exécutif et, à défaut de mise en œuvre des recommandations émises, au Conseil Fédéral.

- 4.2** Trois types d'enregistrements comptables sont réalisés :

i. La comptabilité générale

La comptabilité générale est fondée sur le plan comptable des associations.

ii. La comptabilité analytique

La comptabilité analytique classe les dépenses et les recettes par secteur d'activité et permet de donner le résultat comptable pour chacun des secteurs.

Les chapitres analytiques sont fonction des besoins de la Fédération tels que prévus pour le pilotage de l'activité sur un ou plusieurs exercices comptables, en fonction de l'importance des engagements pris par la Fédération.

iii. La comptabilité budgétaire

Le logiciel de suivi budgétaire utilisé par la Fédération est paramétré pour répondre aux exigences du tableau de bord de suivi budgétaire établi en accord avec les services du Ministre des Sports.

Ce tableau permet d'éditer de façon trimestrielle la situation de suivi du budget précisant, pour chaque poste budgétaire en produit et charge, le budget voté par l'Assemblée Générale, le budget révisé, le réalisé et le budget restant à engager.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

Article 5 PROCEDURES RELATIVES AUX DEPENSES

5.1 Engagement des dépenses

- 5.1.1 Le Président de la Fédération ordonnance les dépenses, conformément à l'Article 25.1 des Statuts et peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées à l'Article 19 du Règlement Intérieur.
- 5.1.2 Le Directeur Technique National contrôle et autorise les dépenses financées par les subventions de l'État, lesquels doivent correspondre aux dépenses prévues dans la Convention d'Objectifs.
- 5.1.3 Tout engagement de dépense de la Fédération est soumis à la procédure préalable suivante :
- i. Préalablement à toute action identifiée par la Convention d'Objectifs, une « fiche action » précisant la ligne budgétaire affectée est établie par la Direction Technique Nationale.
 - ii. Préalablement à toute dépense, l'engagement correspondant à l'action est saisi dans le logiciel de contrôle budgétaire par le secrétariat de la discipline ou par celui du département concerné. La quote-part budgétaire afférente à cette dépense est alors réservée.
 - iii. L'engagement de dépense est signé par le responsable de la ligne budgétaire affectée (DTN, Président de CSN, ...) pour approbation et validation par le Président de la Fédération, ou sur délégation par le Trésorier Général ou le Secrétaire Général.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

- 5.1.4 Les engagements induisant des dépenses supérieures à quinze mille (15.000) euros font l'objet d'une mise en concurrence préalable d'au moins deux fournisseurs ou prestataires, à la diligence du Président de la Fédération ou sous sa surveillance s'il en délègue la réalisation. Ce dernier rend compte au Conseil Fédéral et le cas échéant à l'Assemblée Générale des critères de choix qui ont été appliqués pour la sélection du fournisseur ou prestataire retenu.
- 5.1.5 Les engagements de dépenses qui ne figuraient pas dans le budget prévisionnel voté par l'Assemblée Générale de la Fédération sont en outre soumis aux autorisations suivantes, sans préjudice des champs de compétences exclusives définis par les Statuts ou par le Règlement Intérieur :
- i. Relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Ordinaire, au titre de l'Article 15 des Statuts :
 - o Tout emprunt supérieur à trois millions (3.000.000) d'euros.
 - o Tout investissement immobilier d'un montant supérieur à trois millions (3.000.000) d'euros.
 - o Tout autre engagement s'il est de nature à remettre en cause le sens du résultat de l'exercice auquel il se rattache. Par exception, l'autorisation requise peut toutefois être octroyée par le Conseil Fédéral en cas d'urgence constatée par celui-ci, ce qui donne alors lieu à l'établissement d'un rapport spécial présenté à l'Assemblée lors de l'approbation des comptes sociaux en fin d'exercice.
 - ii. Relèvent de la compétence du Conseil Fédéral, conformément à l'Article 23.1 des Statuts (étant précisé que les seuils visés ci-dessous correspondent à des planchers et ont pour plafond les seuils retenus pour la compétence exclusive de l'Assemblée Générale de la Fédération) :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

- en matière de ressources humaines : toute création de poste de salarié à temps plein et toute embauche pour un montant net annuel, primes incluses, supérieur à cent mille euros ou tout licenciement pouvant donner lieu à une indemnité supérieure à cent cinquante mille euros ;
 - en matière de services externes : tout engagement forfaitaire supérieur à trois cent mille euros annuels ou tout honoraire de résultat en matière judiciaire ; tout engagement en la matière d'un montant supérieur cent cinquante mille euros fait l'objet d'une information au Conseil Fédéral ;
 - pour les biens corporels : toute acquisition de tels biens d'une valeur supérieure à trois cent mille euros ou toute cession de tels biens à une valeur inférieure à sa valeur nette comptable ;
 - pour les biens incorporels : toute nouvelle licence de droits portant sur la dénomination et/ou le logo de la Fédération ;
 - pour les autres engagements : tout endettement supérieur à trois cent mille euros ou autres engagements supérieurs à trois cent mille euros ;
- iii. Les autres engagements relèvent de la compétence du Bureau Exécutif de la Fédération, qui peut néanmoins toujours choisir de les faire préalablement approuver par le Conseil Fédéral si bon lui semble.

5.2 Contrôle des justificatifs

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

- 5.2.1 Tout courrier réceptionné à la Fédération est enregistré et répertorié par l'accueil de celle-ci ; une copie de la liste des documents comptables reçus est transmise dans les meilleurs délais au service comptable.
- 5.2.2 Le service comptable :
- rapproche tout justificatif de dépense à l'engagement de dépense correspondant ;
 - sollicite le signataire dudit engagement de dépense afin qu'il inscrive sur la note de frais ou la facture considérée son visa de conformité après contrôle de la bonne exécution de la prestation facturée et de l'exigibilité – le cas échéant à terme – de la facture correspondante.
- 5.2.3 Le service compétent inscrit l'imputation analytique sur la facture ainsi que son visa valant bon à payer.
- 5.2.4 Les justificatifs de dépenses sont alors transmis au service comptable pour comptabilisation dans le système d'information comptable de la Fédération.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

5.3 Paiement

- 5.3.1 À l'échéance de la facture, le service comptable prépare le règlement de celle-ci et transmet ce dernier avec ses justificatifs (facture et engagement de dépense) à la signature.
- 5.3.2 La signature bancaire est détenue par le Président de la Fédération et sur délégation par le Secrétaire Général et le Trésorier Général. Le Bureau Exécutif et le Conseil Fédéral sont avisés de ces éventuelles délégations.
- 5.3.3 La procédure de signature est la suivante :
- pour toute dépense d'un montant inférieur à 1.000 euros, une seule signature est nécessaire ;
 - pour toute dépense d'un montant compris entre 1.000 euros et 10.000 euros, deux signatures sont nécessaires dont au moins celle du Président ou du Trésorier Général ;
 - pour toute dépense d'un montant supérieur à 10.000 euros, la signature du Président et celle du Trésorier Général sont obligatoirement requises, sauf délégation expresse au Secrétaire Général ou à toute autre personne dont le Conseil Fédéral a été informé de la qualité de délégataire.
- 5.3.4 Tout paiement est enregistré sans délai par le service comptable dans le système d'information comptable de la Fédération.
- 5.3.5 Les pièces comptables sont alors définitivement classées selon une procédure de classement définie par le Trésorier Général et documentée.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

5.4 Contrats

- 5.4.1 Le Président de la Fédération est seul compétent pour signer les contrats au nom et pour le compte de la Fédération, sous réserve des délégations de pouvoirs ou de signature qu'il a pu conférer dans les conditions stipulées dans les Statuts et le Règlement Intérieur. Par exception, aucune délégation de signature ni de pouvoir n'est autorisée pour la signature des contrats de travail.
- 5.4.2 Une copie de tout contrat signé au nom et pour le compte de la Fédération est remise au service comptabilité, sans exception, comme document contractuel servant de justificatif à de futures écritures comptables. Une copie des contrats dont le montant engage des sommes supérieures à 15.000 euros est également transmise au Trésorier Général.
- 5.4.3 La Fédération s'engage à respecter chaque fois que nécessaire les règles applicables en matière de passation de marchés publics.
- 5.4.4 Nonobstant ces règles qui pourraient, le cas échéant, s'imposer à la Fédération, toute conclusion de contrat ou de marché à forfait engageant la Fédération pour un montant annuel cumulé supérieur à 50.000 euros HT doit être précédée d'une mise en concurrence réunissant trois (3) prestataires au moins.
- 5.4.5 Le choix du prestataire est effectué par le Président après avis du Secrétaire Général et du Trésorier Général ; le choix est opéré en tenant compte des conditions financières et de critères qualitatifs.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

Article 6 CONDITIONS DE DEFRAIEMENT

Les conditions, modalités et plafonds des défraiements applicables aux élus ou mandataires de la Fédération ainsi qu'à ses salariés sont proposés par le Bureau Exécutif au Conseil Fédéral et, s'il les approuve, sont ensuite soumis au vote de l'Assemblée Générale ordinaire.

Ces conditions, modalités et plafonds sont alors réputés faire partie intégrante du présent règlement financier, dont ils constituent l'annexe.

Article 7 INVENTAIRES

7.1 Le service comptable gère les immobilisations.

7.2 Un inventaire physique des immobilisations est réalisé annuellement pour vérifier l'existence effective des biens mobiliers et immobiliers figurant dans la comptabilité et pour comptabiliser d'éventuelles dépréciations en complément des amortissements effectués suivant les règles comptables et fiscales en vigueur.

Article 8 INFORMATION ET CONTROLE

8.1 Interne

8.1.1 Le Trésorier Général présente à chaque Bureau Exécutif, et au moins 3 fois par an au Conseil Fédéral, un état de la trésorerie, la situation des comptes de la Fédération et la situation des engagements comparée au budget.

8.1.2 Les comptes annuels sont arrêtés et approuvés dans les conditions définies aux Statuts et au Règlement Intérieur.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

8.2 Externe

- 8.2.1 Le Bureau Exécutif peut décider de faire appel à une société d'expertise comptable indépendante pour participer à la tenue de la comptabilité de la Fédération et à l'établissement de ses comptes annuels. En cas de modification significative de l'organisation en place ou en cas de changement de prestataire, le Conseil Fédéral en est préalablement avisé.
- 8.2.2 Le Commissaire aux Comptes audite les comptes de la Fédération ainsi que les procédures comptables et financières mises en place par cette dernière en application des normes fixées par la CNCC. Il contrôle que les rémunérations allouées aux membres des instances dirigeantes ne sont pas de nature à remettre en cause le statut fiscal de la Fédération. Il présente ses rapports (général sur la certification des documents financiers et spécial sur les conventions) chaque année à l'Assemblée Générale.
- 8.2.3 Outre les comptes sociaux, les informations comptables sont transmises au Ministre des Sports ainsi qu'à l'Agence nationale du sport dans le cadre de la Convention d'Objectifs.
- 8.2.4 Les comptes annuels de la Fédération sont en outre publiés au Journal Officiel.

La Présidente de la FFSG

La Trésorière de la FFSG

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



RÈGLEMENT FINANCIER

Le Secrétaire Général de la FFSG

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62